

Bilatérales III et mesures d'accompagnement (FlaM)

1. De quoi est-il question ?

Pour l'industrie tech suisse, le marché intérieur européen est le principal marché de vente et d'approvisionnement, et de loin. Grâce à de nombreux accords bilatéraux (notamment l'accord de libre-échange en 1972, les Bilatérales I en 1999 ou encore le renouvellement de la convention douanière en 2009), l'industrie tech y a un accès pratiquement exempt de discriminations.

Or, la Suisse et l'UE n'ayant pas réussi à s'entendre sur des règles institutionnelles ces dernières années, l'accès privilégié au marché s'érode. La Suisse a été temporairement exclue du programme de recherche européen Horizon. On peut en outre craindre que l'accord sur les entraves techniques au commerce ne soit pas mis à jour. Cela se répercute négativement sur l'industrie tech suisse. L'accès privilégié au marché doit être maintenu ou, plus exactement, complètement rétabli. Par ailleurs, il faut des accords bilatéraux supplémentaires. Le paquet d'accords « Bilatérales III », en cours de négociation, peut permettre cela. Au niveau de la politique intérieure, certains syndicats veulent utiliser cette situation pour faire aboutir des revendications sans rapport avec le sujet.

2. Contexte et défis

Le monde est de moins en moins sûr. La loi du plus fort s'impose toujours plus souvent au détriment du droit international. Précisément pour la Suisse, pays de petite taille, ouvert et autonome, il est essentiel d'entretenir de bonnes relations avec tous les grands blocs de puissance et partenaires commerciaux. Au premier plan : l'UE, vers laquelle vont près de 60% des exportations de l'industrie tech. Avec le nord de l'Italie, le sud de l'Allemagne, l'ouest de l'Autriche et l'est de la France, la Suisse forme le « Alpine Industrial Cluster », à savoir le premier centre mondial de l'industrie de fabrication. Ces vingt dernières années, la voie bilatérale a assuré des relations stables avec ces régions, apportant à la Suisse des emplois sûrs, des salaires en hausse et de la prospérité. Il s'agit de garantir la voie bilatérale – tout en laissant à la Suisse la plus grande autonomie possible.

Libre circulation des personnes : l'accord de libre circulation des personnes autorise les citoyens suisses et de pays de l'UE au bénéfice d'un contrat de travail valide à choisir librement leur lieu de travail et de résidence en Suisse et dans l'UE. Les entreprises suisses peuvent ainsi recruter dans l'UE du personnel qualifié dont elles ont un besoin urgent et qui n'est souvent pas disponible en Suisse, et ce sans grandes complications bureaucratiques. Parallèlement, les entreprises suisses ayant des sites dans l'UE peuvent détacher plus facilement des collaborateurs et des collaboratrices pour des engagements de courte ou de longue durée dans leurs filiales européennes. La suppression de la libre circulation des personnes compliquerait le recrutement de main-d'œuvre de l'UE, tout en le rendant davantage bureaucratique et plus cher. En outre, il serait à craindre que le recrutement de tout le personnel qualifié nécessaire ne puisse plus se faire, ce qui peut entraver le développement de l'innovation et de la productivité des entreprises suisses.

Recherche : grâce à l'accord sur la recherche, la Suisse pourra participer de nouveau aux programmes-cadres de recherche européens en tant que partenaire à part entière en cas de conclusion des Bilatérales III. Les universités et hautes écoles spécialisées suisses, mais aussi les entreprises de l'industrie tech directement en profiteront. La possibilité de mener des projets dans le cadre de consortiums européens avec des entreprises et des institutions de recherche s'offre à elles. Elles profitent ainsi des résultats de la recherche et peuvent élargir leur réseau spécialisé, ce qui est d'une grande importance pour la capacité d'innovation des entreprises.

Entraves techniques au commerce : l'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce comprend la reconnaissance réciproque des évaluations de la conformité lors de la commercialisation et de la mise sur le marché de produits industriels. Seule une évaluation est désormais nécessaire. L'organisme



d'examen peut être choisi en Suisse ou dans l'UE. Lors de la commercialisation de nouveaux produits, les entreprises économisent du temps et l'argent, car elles n'ont plus besoin d'effectuer des démarches bureaucratiques à double. Une suppression de l'accord compliquerait la procédure d'autorisation pour les entreprises suisses non établies dans l'UE, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires.

Marchés publics : l'Accord sur les marchés publics donne aux entreprises tech suisses un accès égal et donc non discriminatoire au marché d'approvisionnement à tous les niveaux étatiques au sein de l'UE. En cas de suppression de cet accord, les grandes entreprises pourraient certes participer aux appels d'offres publics dans l'UE via leurs filiales, mais cela conduirait à un affaiblissement de la création de valeur et à des pertes d'emplois en Suisse.

3. Position de Swissmem / revendications / pistes de solution

Swissmem s'engage expressément pour que la Suisse continue d'entretenir des relations politiques et économiques réglementées avec l'UE. Après l'échec des négociations sur un accord-cadre institutionnel, deux années de discussions exploratoires et techniques entre la Suisse et l'UE ont permis de clarifier de nombreuses questions et de définir des solutions avantageuses pour notre pays. C'est pourquoi Swissmem soutient les Bilatérales III – mais pas à n'importe quel prix :

Pas de mesures d'accompagnement (FlaM) supplémentaires

Les discussions exploratoires ont apporté des améliorations significatives au niveau de la protection salariale, notamment la garantie par le droit international des particularités du système de contrôle suisse et la clause de non-régression. Cette dernière garantit que le niveau de protection de la Suisse contre le dumping salarial ne puisse être abaissé ni par les nouvelles règles de l'UE, ni par la CJCE. En combinaison avec les améliorations techniques réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement (FlaM), il est possible de garantir le niveau de protection salariale actuel, voire de l'optimiser grâce à la numérisation. Il n'y a donc pas besoin de FlaM supplémentaires pour la protection salariale.

Pas d'allègement ni d'extension des conventions collectives de travail dont le champ d'application est étendu (CCT étendues)

Sur le plan de la politique intérieure, les syndicats lient leur approbation des Bilatérales III à des conditions sans rapport avec le sujet. Ils demandent que l'extension du champ d'application des conventions collectives de travail (CCT étendues) soit facilitée. Il serait ainsi plus facile, notamment, de créer de nouvelles CCT et d'assujettir de force les membres de CCT non étendues – comme celle de l'industrie des machines. Swissmem rejette résolument les revendications des syndicats : elles sapent le marché libéral du travail, or c'est un avantage central de la place industrielle suisse. En outre, la liberté d'association protégée par la Constitution serait violée.

Mécanisme de règlement des litiges approprié avec tribunal d'arbitrage paritaire

En ce qui concerne les règles du marché intérieur européen, le règlement des litiges entre la Suisse et l'UE n'est pas suffisamment réglementé à ce jour. Selon le « Common Understanding » sur les Bilatérales III, le comité mixte doit rester compétent en la matière. Si celui-ci ne parvient pas à une décision, il sera désormais soumis à un tribunal arbitral paritaire, qui juge le litige de manière définitive. Dans ce contexte, il ne fait appel à la CJUE que lorsqu'il s'agit d'interpréter le droit de l'UE et lorsque cela est nécessaire et pertinent pour la résolution du litige. Dans un tel cas, l'interprétation de la CJUE est contraignante. Mais la Suisse, en tant qu'État souverain, peut décider de ne pas appliquer le jugement du tribunal arbitral paritaire. L'UE a toutefois alors le droit de prendre des mesures compensatoires, qui doivent néanmoins être proportionnées. C'est à nouveau le tribunal arbitral qui vérifie si elles le sont. Grâce à ce mécanisme de règlement des litiges, la position de la Suisse s'améliore. Elle obtient en effet un instrument lui permettant de faire valoir ses intérêts par voie juridique en ce qui concerne les accords concernés. De plus, elle peut continuer à prendre des décisions de manière autonome.

Un approvisionnement énergétique sûr grâce aux accords avec l'UE

Les « Bilatérales III » prévoient également la conclusion de nouveaux accords, notamment dans le secteur de l'électricité. Cela est d'une grande importance pour la Suisse : à partir de 2026, les membres de l'UE devront en



effet réserver 70% de leurs capacités de réseau pour le commerce avec les autres pays de l'UE. Un approvisionnement sûr en électricité en Suisse, particulièrement en hiver, sera toujours plus difficile et plus coûteux – un tel scénario représente un risque majeur pour les entreprises de l'industrie tech suisse, de même que pour l'ensemble de l'économie et de la société. Nous pouvons empêcher une telle situation en concluant des accords avec l'UE.

Pour de plus amples renseignements chez Swissmem :

Noé Blancpain, chef de la division Communication & Public Affairs, tél. 044 384 48 65,
n.blancpain@swissmem.ch